

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2018
SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
COMPTE RENDU

-----0-----

Dossier n° 15-2018 : Compte administratif 2017

Le compte administratif 2017 fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice	9 731 426,15 €
Dépenses de l'exercice	7 715 503,55 €
Résultat de l'exercice	2 015 922,60 €
Résultat exercice antérieur	2 449 863,04 €
Résultat de clôture de fonctionnement	4 465 785,64 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice	2 079 109,71 €
Dépenses de l'exercice	3 358 669,27 €
Résultat de l'exercice	- 1 279 559,56 €
Report exercice antérieur	54 774,23 €
Résultat de clôture d'investissement	- 1 224 785,33 €

Restes à réaliser

<i>Recettes :</i>	241 795,74 €
<i>Dépenses :</i>	2 524 251,46 €
Résultat des R à R	2 282 455,72 €
Besoin de financement	3 507 241,05 €

Madame le maire ne prend pas part au vote.

Adopté par 26 voix pour et 6 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD).

Dossier n° 16-2018 : Compte de gestion 2017

Les résultats du compte de gestion 2017 de madame la trésorière municipale sont conformes à ceux du compte administratif 2017. Il est proposé de les approuver.

Adopté par 27 voix pour et 6 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD).

Dossier n° 17-2017 : Affectation de résultat 2017

Il est décidé d'affecter le résultat 2017 comme suit :

- Recettes d'investissement (R1068).....	3 507 241,05 €
- Recettes de fonctionnement (R002).....	958 544,59 €

Adopté par 27 voix pour et 6 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD).

Dossier n° 18-2018 : Orientations budgétaires 2018

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité ;

Le conseil municipal prend acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2018.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 19-2018 : Dépenses nouvelles d'investissement – Autorisation d'engager et de mandater

Par application des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut autoriser madame le maire, par anticipation sur l'adoption du budget primitif, à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et par article, ainsi que leur montant.

Enfin, les crédits effectivement engagés sur la base de ces autorisations doivent être repris au budget primitif de l'exercice.

Vu la délibération n° 2018/03 du conseil municipal en date du 29 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise madame le maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement suivantes :

Chapitre - Article	Objet de la dépense	Tiers	Montant TTC
203 - 2031	Mesure du niveau sonore de la LGV sur la Commune	SYNACOUSTIQUE	4 903.06 €
21 - 2128	Plantations d'arbres et arbustes place de la Guillotine	PEPINIERES LAFITTE	661.65 €
21 - 21312	Travaux de zinguerie sur toiture de l'école R. Chappel	SEURIN	1 582.68 €
21 - 2135	Installation de dépigeonnage par pics - Champ de Foire	ISS	5 830.80 €
21 - 2151	Création d'un cheminement piétons - chemin du Plantier	BOUCHER TP	31 432.64 €
21 - 2151	Aménagement d'un parking route de St-Romain	BOUCHER TP	39 649.72 €

21 - 2151	Aménagement de la place de La Fontaine	BOUCHER TP	24 404.12 €
		MALET	13 758.38 €
21 - 2161	Réalisation d'une sculpture au Port de Plagne	LACROIX Catherine	23 500.00 €
21 - 2184	Mobilier pour locaux de l'Espace Municipal Soucarros	MANUTAN	522.11 €
21 - 2188	Acquisition d'un module de 6 boîtes aux lettres pour l'Espace Municipal Soucarros	FOUSSIER	510.42 €
23 - 2313	Travaux de mise aux normes de la halte-nautique	EVIAA Marine	110 700.00 €
23 - 2313	Expertise pour homologation de la halte-nautique	François ROSE EXPERTISES	2 745.60 €
23 - 2315	Mission de contrôle technique - Installation des nouvelles tribunes du Champ de Foire	BUREAU VERITAS	3 360.00 €
		Total :	263 561.18 €

Total y compris dépenses engagées suivant délibération n° 2018/03 du 29 janvier 2018 : 295 029,76 €. Soit 5,55 % des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2017, hors remboursement du capital de la dette.

Adopté par 27 voix pour et 6 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD).

Dossier n° 20-2018 : Arrêts « Port de Plagne » et « Route de plagne » - Installation de deux abris voyageurs scolaires – Convention avec le conseil régional

Il est exposé que la région Nouvelle-Aquitaine a décidé de favoriser dans les communes qui le souhaitent, la mise en place d'abris voyageurs en vue d'améliorer l'accueil et l'information des usagers, ainsi que d'augmenter la fréquentation des lignes régulières de voyageurs par autocar.

La région propose à la commune l'installation de deux abris voyageurs scolaires, aux arrêts « Port de Plagne » et « Route de Plagne ».

Dans ce cadre, la commune doit s'engager à verser à la région 10 % du coût de l'abri voyageurs, soit 400 euros par abri, et à prendre en charge la préparation des sols et les raccordements nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la proposition de la région Nouvelle-Aquitaine d'installer deux abris voyageurs aux arrêts « Port de Plagne » et « Route de Plagne » ;
- approuve la convention à conclure avec la région Nouvelle-Aquitaine définissant les conditions d'installation des abris, conformément à l'exemplaire annexé à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Dossier 21-2018 : Acquisition de la parcelle cadastrée section G n° 459

Le projet d'aménagement du port de Plagne prévoit l'installation de sanitaires automatiques ouverts au public en dernière phase de l'opération. Ces sanitaires étaient imaginés dans le bâtiment en pierre cadastré section G n° 459. Il était envisagé réhabiliter ce bâtiment, et y intégrer un module de sanitaire automatique.

Ce bâtiment cadastré section G n° 459 et d'une surface approximative de 32 m², est la propriété de l'indivision Duruy. La commune a donc sollicité les copropriétaires par courrier du 12 décembre 2017, afin de leur proposer l'acquisition de leur bâtiment pour un montant de 5 000 euros.

L'ensemble des copropriétaires ont donné par écrit leur accord sur cette cession et son montant.

Il convient de préciser que le local de pompage nécessaire à l'arrosage des parcelles et mitoyen au bâtiment, reste la propriété de l'indivision DURUY.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle bâtie cadastrée section G n° 459 conformément au plan joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée section G n° 459 conformément au plan joint ;
- dit que le montant de cette acquisition est fixé à 5 000 euros ;
- désigne la SCP Jean-Bernard JAULIN domiciliée 1 rue Franklin 33000 Bordeaux comme notaire dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que toutes les pièces et tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 22-2018 : Réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation de frigos solidaires – Demande de subvention à l'ADEME

Depuis plusieurs années déjà, la commune a engagé un travail visant à lutter contre le gaspillage alimentaire. Sous plusieurs formes et auprès de différents publics (personnel, enfants, familles...) ce travail a notamment consisté à réétudier et réajuster les commandes de denrées alimentaires dans les cantines scolaires, à créer des jardins avec compost dans chaque école, à sensibiliser les enfants aux différentes bonnes pratiques via les temps d'activités périscolaires... Dans l'objectif d'atteindre le zéro bio-déchets dans les cantines, il est aujourd'hui envisagé d'approfondir cette démarche et d'étudier la faisabilité de l'installation de frigos solidaires à proximité immédiate des écoles Pierre Dufour et Bertrand Cabanes, et ainsi de pouvoir redistribuer les repas préparés et non servis.

Cette étude a pour objectif de déterminer le matériel et l'organisation nécessaires à la réussite du projet et à la garantie de la sécurité alimentaire (respect de la chaîne du froid, contrôle qualité...). Elle proposera plusieurs scénarii de mise en œuvre au regard des contraintes et spécificités du territoire concerné.

Le Centre Ressource d'Ecologie Pédagogique en Nouvelle Aquitaine (CREPAQ) estime à 6 000,00 € la réalisation de cette étude.

Celle-ci fera l'objet d'une prise en charge directe du SMICVAL à hauteur de 50% de son montant, et peut bénéficier de l'aide de l'ADEME (le taux d'aides publiques cumulé ne pouvant pas dépasser 70% du montant total des études de projet).

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention de l'ADEME au titre de la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation de « frigos solidaires ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de la réalisation de l'étude de faisabilité pour la mise en place de frigos partagés ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 ;
- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses		Recettes	
Etude de faisabilité pour l'installation de frigos solidaires	3 000€	Subvention de l'ADEME	1 200€
		Autofinancement	1 800€
TOTAL	3 000€	TOTAL	3 000€

Le CREPAQ est une association non assujettie à la TVA.

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME dans le cadre de la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation de frigos solidaires ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 23-2018 : Commission Consultative des Services Publics Locaux – Création

L'article 5 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité repris à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit, que les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux, pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public, ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission doit être consultée par le conseil municipal pour avis, notamment sur :

- tout projet de délégation de service public ;
- tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est en outre chargée d'examiner chaque année :

- les rapports établis par les délégataires de service public qui doivent être adressés au maire avant le 1er juin ;
- le bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission comprend :

- le maire ou son représentant ;
- des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, sachant que chaque tendance du conseil municipal, quel que soit le nombre d'élus qui la composent, doit avoir la possibilité d'être représentée.
- des représentants d'associations locales nommés par le conseil municipal.

En outre, conformément à l'article L.1413-1 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut autoriser madame le maire à saisir directement la commission pour avis préalable sur tout projet visé par cet article avant que le conseil municipal ne se prononce sur le principe.

Il est proposé au conseil municipal de créer la commission consultative des services publics locaux qui pourrait comporter 8 membres, à savoir :

- le maire ou son représentant, président ;
- 5 membres du conseil municipal ;
- 2 représentants d'associations locales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- autorise la saisine directe de cette commission par le maire, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales ;

- fixe la composition à 8 membres : le maire ou son représentant, 5 membres issus du conseil municipal et 2 représentants d'associations locales ;
- décide, à l'unanimité, de voter à main levée la désignation de ces membres, conformément à la possibilité offerte par l'article 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- désigne les membres des représentants d'associations locales suivant :
 - o Union Départementales des Associations Familiales : Madame FRUHINSCHOLZ Françoise
 - o UFC Que Choisir Gironde : Monsieur ARTUPHEL Lucien
- désigne les membres du conseil municipal suivant dans le respect du principe de la représentation proportionnelle :
 - o Michel ARNAUD
 - o Michèle VAN IMPE
 - o Florian GUILLAUD
 - o Georges BELMONTE
 - o Sandrine HERNANDEZ

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 24-2018 : Association de Maintien et de Soins à Domicile de la Haute Gironde (AMSADHG) – Désignation

Conformément aux dispositions statutaires de l'association, chaque commune du canton Nord Gironde est membre permanent de l'association, et doit désigner son représentant appelé à siéger à l'assemblée générale de l'association. C'est dans ce cadre que Célia MONSEIGNE a été élue en qualité de déléguée à l'AMSADHG par le conseil municipal réuni en séance le 27 avril 2015.

Célia MONSEIGNE a depuis été désignée le 21 décembre 2017 par le conseil d'administration de l'association, en qualité de personne qualifiée, membre d'honneur de l'association. Aussi, il appartient à la commune, de désigner son nouveau représentant à l'AMSADHG.

Conformément à la possibilité offerte par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations

Après vote à main levée, est élue en qualité de déléguée à l'Association de Maintien et de Soins à Domicile de la Haute Gironde :

- Madame Véronique LAVAUD

Adopté par 27 voix pour et 6 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD).

Dossier n° 25-2018 : Organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2018-2019

Le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Les conseils d'école de chacune des écoles publiques maternelles et primaires de la commune de Saint-André-de-Cubzac se sont tous prononcés à la majorité pour un retour à la semaine de quatre jours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au retour à la semaine d'enseignement sur quatre jours à compter de la prochaine rentrée scolaire 2018-2019.

Adopté par 22 voix pour et 11 abstentions (Mmes LAVAUD, LUSSEAU, BORRELLY, PÉROU, MM. CHAMARD, MIEYEVILLE, RINGOT, FAMEL, MANSUY, SERIZIER, CHABRIÈRES).

Décisions du maire :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 09 en date du 22 janvier 2018 annule et remplace la décision n° 07-2018. La commune décide de renouveler l'adhésion à l'association des petites villes de France pour l'année 2018. La commune versera la somme de 1 012,87 € au titre de la cotisation pour l'année 2018.

Décision n° 10 en date du 22 janvier 2018 de renouveler l'adhésion à l'association villes internet pour l'année 2018. La commune versera la somme de 536 € au titre de la cotisation pour l'année 2018.

Décision n° 11 en date du 22 janvier 2018 de renouveler l'adhésion à l'association nationale des élus en charge du sport pour l'année 2018. La commune versera la somme de 225 € au titre de la cotisation pour l'année 2018.

Décision n° 12 en date du 23 janvier 2018 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture d'enveloppes et papier en-tête éco-responsables, notifié le 11 juillet 2016 à l'imprimerie du Bois de la Grave située à SAINT MÉDARD EN JALLES (33160), pour la deuxième fois du 11 juillet 2018 au 10 juillet 2019.

Décision n° 13 en date du 29 janvier 2018 de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de vêtements et d'accessoires de travail – Lot n° 1 « habillement pour les agents des services techniques », notifié le 28 avril 2017 à l'entreprise France sécurité située à BLANQUEFORT (33290), pour la première fois du 28 avril 2018 au 27 avril 2019.

Décision n° 14 en date du 1^{er} février 2018 de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de vêtements et d'accessoires de travail – lot n° 3 « habillement et accessoires spécifiques pour les gardes champêtres, ASVP et policière municipale », notifié le 28 avril 2017 à l'entreprise GK Professionnel située à PARIS (75020), pour la première fois du 28 avril 2018 au 27 avril 2019.

Décision n° 15 en date du 1^{er} février 2018 de reconduire le marché relatif à la télésurveillance et entretien des installations de télésurveillance – lot n° 1, notifié à l'entreprise SIS Sécurité, située à ARCANGUES (64200), pour la deuxième fois du 15 juillet 2018 au 14 juillet 2019.

Décision n° 16 en date du 02 février 2018 de reconduire le marché relatif à la télésurveillance et entretien des installations de télésurveillance – lot n° 2, notifié à l'entreprise STA, située à AMBARÈS-ET-LAGRAVE (33440), pour la deuxième fois du 15 juillet 2018 au 14 juillet 2019.

Décision n° 17 en date du 09 février 2018 de renouveler l'adhésion à l'association territoires et cinéma pour l'année 2018. La commune versera la somme de 78 € au titre de la cotisation pour l'année 2018.